



VLS-TS salarié : première autorisation de travail non utilisée, n

Par Nidlr

Bonjour,

Je suis de nationalité tunisienne et je suis actuellement en France avec un VLS-TS mention « salarié », valable jusqu'au 15 février 2027.

Avant mon arrivée en France, une première entreprise avait obtenu une autorisation de travail pour mon recrutement. Je suis arrivé en France fin mars 2026, mais je n'ai finalement jamais commencé à travailler pour cette entreprise.

L'entreprise m'a informé qu'en raison de difficultés financières et de l'absence d'activité, elle ne pouvait finalement pas procéder à mon recrutement. Je possède un document écrit de l'entreprise confirmant cette situation.

Je n'ai donc jamais signé de contrat de travail avec cette première entreprise et je n'ai pas travaillé pour elle.

Par la suite, j'ai trouvé un nouvel employeur. Celui-ci m'a proposé un CDI, mais à ce jour je n'ai pas encore signé le contrat.

Mon nouvel employeur m'a indiqué avoir effectué une nouvelle demande d'autorisation de travail le 13 août 2026 pour mon recrutement. À ce jour, il m'indique qu'il n'a reçu aucune réponse concernant cette demande.

Ma situation m'inquiète car mon VLS-TS arrive à expiration le 15 février 2027.

Je souhaiterais avoir l'avis d'un avocat sur les questions suivantes :

1. Le fait de ne jamais avoir travaillé pour le premier employeur ayant obtenu l'autorisation de travail peut-il poser problème lors du renouvellement de mon titre de séjour salarié, sachant que je possède un document écrit expliquant que l'entreprise n'a finalement pas pu procéder à mon recrutement ?

2. Puis-je demander le renouvellement de mon titre de séjour avec mon nouvel employeur, alors que le CDI n'est pas encore signé et que la nouvelle autorisation de travail est toujours en cours d'instruction ?

3. Dois-je attendre que la nouvelle autorisation de travail soit accordée avant de déposer ma demande de renouvellement du titre de séjour ?

4. Si la nouvelle autorisation de travail n'est toujours pas accordée lorsque le délai de renouvellement de mon titre approche, quelle démarche dois-je effectuer auprès de la préfecture/ANEF afin de préserver mes droits au séjour et au travail ?

5. Quels justificatifs dois-je fournir pour expliquer que je n'ai jamais travaillé pour le premier employeur pour une raison indépendante de ma volonté ?

6. Procédure de nouvelle autorisation de travail :

Quelle est exactement la procédure à suivre lorsqu'un employeur souhaite embaucher une personne étrangère qui se trouve déjà légalement en France avec un VLS-TS mention « salarié » ?

Dans mon cas, mon nouvel employeur m'indique avoir déposé une demande d'autorisation de travail le 13 août 2026, mais je n'ai reçu aucune décision à ce jour.

Je souhaiterais savoir :

quelle est exactement la procédure que l'employeur doit suivre ;

sur quel téléservice la demande doit être déposée ;

quels documents doivent être fournis ;

si la procédure est différente lorsque le salarié est déjà en France avec un VLS-TS salarié ;

comment je peux vérifier que mon employeur a réellement déposé la demande ;

et quel document ou numéro de dossier doit normalement être obtenu après le dépôt.

Je pose cette dernière question car j'ai un doute sur le fait que mon employeur connaisse exactement la procédure applicable à ma situation.

7. Enfin, compte tenu de ma situation particulière ? première autorisation de travail obtenue mais jamais utilisée, nouvel employeur, nouvelle demande d'autorisation en attente ? quelle est la meilleure démarche juridique et administrative à effectuer dès maintenant pour éviter une difficulté lors du renouvellement de mon titre de séjour ?

Merci par avance pour votre réponse et vos conseils.